

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-124 : Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan – Evolution et sécurisation du système informatique et Contrat d'assistance

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que le contrat d'assistance pour l'ensemble du système informatique de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan - CCEPPG, sise 17A rue de Tourville à Valréas (84600) avec la société IDS Informatique, sise Scop Solstice à Grillon (84600), arrive à échéance,

CONSIDERANT comme indispensable de faire évoluer le serveur informatique devenu obsolète, tant sur la mise en œuvre de procédures de sauvegarde sécurisées que sur la surveillance à distance des installations, dans le but, notamment de favoriser, en raison du contexte sanitaire, le télétravail, d'en renforcer la sécurité, mais également de permettre une mise en œuvre efficace des conférences à distance,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires de la Société Pixel Assistance, sise 251, rue Marie Curie, ZA de l'Etang à Châteauneuf du Rhône (26780), annexées à la présente :

- Proposition DE20111911 d'un montant total de 1.720 € HT, soit 2.064 € TTC relative à l'extension de la garantie du serveur actuel pour 2 ans et à la supervision des équipements ;
- Proposition DE20111912 d'un montant total de 3 691,20€ HT, soit 4 429,44 € TTC, relative à la migration, externalisation et sauvegarde des messageries ;
- Proposition DE20111925 d'un montant total de 300 € HT, soit 360 € TTC, relative au contrat d'assistance avec visite mensuelle, formule 60 H annuelles ;
- Proposition DE20111926 d'un montant total de 407,50 € HT, soit 489 € TTC, relative au remplacement de logiciel et à la sauvegarde des serveurs ;
- Proposition DE20111927 d'un montant total de 1 330.00 € HT, soit 1 596.00 € TTC relative au remplacement du pare feu.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le **24 DEC. 2020**



ID : 084-200040681-20201222-DP_2020_124-DE

Article 2 : DE NOTER que les prestations d'installation, paramétrage, installation incluant une visite de prise en main du parc informatique au démarrage du contrat sont incluses dans les propositions détaillées ci-dessus.

Article 3 : DE NOTER que certaines prestations sont établies en fonction du nombre d'équipement existants et que les contrats d'assistance et d'abonnement, à l'exception de l'extension de garantie du serveur (2 ans) sont facturés mensuellement.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 décembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

